



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} juin 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingtième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport du Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 18/18 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a invité le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme à présenter tous les ans au Conseil des droits de l'homme, à partir de sa vingtième session, un rapport complet sur les travaux du Conseil d'administration. Le présent rapport propose une actualisation des travaux du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires depuis le précédent rapport du Secrétaire général sur les services consultatifs et la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/16/66).

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	3
A. Contexte	1–2	3
B. Mandat	3–5	3
II. Activités du Conseil d'administration	6–13	4
A. Trente-quatrième session.....	6–9	4
B. Trente-cinquième session.....	10–13	4
III. Objectifs, activités et résultats du Fonds de contributions volontaires	14–17	5
IV. Coopération technique : tendances actuelles, défis à relever et synergies avec d'autres organes des Nations Unies, avec les travaux du Conseil des droits de l'homme et des organes de surveillance des traités internationaux, et les procédures spéciales.....	18–31	6
A. Synergies avec le Conseil des droits de l'homme, les organes de surveillance des traités et les procédures spéciales.....	18–24	6
B. Synergies au sein des Nations Unies – notamment dans le domaine de l'aide au développement.....	25–27	7
C. Défis à relever : accent sur la mesure des résultats	28–30	8
D. Manuel de référence sur la coopération technique.....	31	9
V. Situation en matière de financement et de donateurs.....	32–33	9
Annexes		
I. Établissement des coûts et des dépenses du Fonds de contributions volontaires : 2010.....		10
II. Établissement des coûts et des dépenses du Fonds de contributions volontaires : 2011		12
III. État financier du Fonds de contributions volontaires.....		14
IV. Liste des donateurs et contributeurs.....		15

I. Introduction

A. Contexte

1. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, établi par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1987/83, reçoit des contributions volontaires d'États, de divers organisations et particuliers. Le Fonds a pour objectif d'apporter un soutien financier à la coopération internationale, en vue de développer et de renforcer les institutions et infrastructures nationales et régionales et de permettre ainsi d'améliorer à long terme le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme¹.

2. Le Conseil d'administration du Fonds est opérationnel depuis 1993, et ses membres sont nommés par le Secrétaire général pour un mandat de trois ans renouvelable. Le Conseil d'administration a pour mandat d'assister le Secrétaire général en ce qui concerne la simplification et la rationalisation des méthodes de travail et des procédures liées au programme de coopération technique. Le Conseil d'administration se réunit deux fois par an, et présente un rapport sur ses travaux au Secrétaire général des Nations Unies et au Conseil des droits de l'homme. Les membres actuels du Conseil d'administration sont Sozar Subari (Géorgie), Fatima Mbaye (Mauritanie), Cecilia Medina Quiroga (Chili), Christopher Dominic Sidoti (Australie) et Deepika Udagama (Sri Lanka). Le second mandat de Monica Pinto (Argentine) et de William Schabas (Canada et Irlande) a pris fin en décembre 2011. Mme Medina et M. Sidoti ont été nommés par le Secrétaire général en janvier 2012.

B. Mandat

3. Alors qu'il se consacrait auparavant à un examen très précis de projets individuels, le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires a, depuis 2004, recentré ses travaux sur une activité de conseil auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au sujet des orientations politiques à prendre et de la stratégie de renforcement du programme de coopération technique du HCDH dans le domaine des droits de l'homme. Plutôt que d'être investies dans des projets de moindre envergure, les sommes dont dispose le Fonds financent aujourd'hui les travaux d'acteurs présents sur le terrain, en fonction du principe selon lequel une grande part des activités menées sur le terrain par le HCDH relève de la coopération technique. Cette approche élargie de la « coopération technique », approuvée par le Conseil d'administration, a été présentée aux États membres et définie dans les rapports annuels du Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme².

4. Ce nouveau rôle du Conseil d'administration est apprécié par le HCDH, qui a pu ainsi bénéficier, dans une large mesure, de l'expérience et de la sagesse des membres du Conseil d'administration – notamment à la suite des réformes récentes du processus de planification stratégique du HCDH.

5. Le présent rapport couvre les trente-quatrième et trente-cinquième sessions du Conseil d'administration. Lors de ces sessions, le Conseil d'administration a développé son expérience passée et poursuivi l'analyse de diverses composantes du Programme de coopération

¹ Voir la résolution 1993/87 de la Commission des droits de l'homme

² Voir le document A/HRC/16/66.

technique dans le domaine des droits de l'homme – programme financé par le Fonds de contributions volontaires. Il s'agit, globalement, d'indiquer des orientations sur les politiques à mener et de conseiller le HCDH au sujet de ses activités de coopération technique.

II. Activités du Conseil d'administration

A. Trente-quatrième session

6. La trente-quatrième session du Conseil d'administration a eu lieu au Burundi, les 26 et 27 avril 2011, puis au Kenya, les 28 et 29 avril 2011. Depuis la création du Conseil d'administration, c'était la toute première fois qu'une session se tenait à l'extérieur de Genève. La mission a fourni au Conseil d'administration une vision objective des besoins réels des acteurs présents sur le terrain, ainsi que des informations de première main sur l'utilisation du Fonds de contributions volontaires qui ressort des réalisations concrètes, des priorités thématiques fixées, des contraintes et des problèmes auxquels les acteurs ont été confrontés sur le terrain.

7. Le Conseil d'administration a débattu des activités de coopération technique menées par les représentants du HCDH au Burundi, ainsi que des activités du Conseiller régional en matière de droits de l'homme pour la région des Grands Lacs, et, enfin, des activités du Conseiller en matière de droits de l'homme présent au Kenya. Le Conseil d'administration a également rencontré des représentants de différentes autorités nationales, des partenaires des Nations Unies, des missions diplomatiques et d'organisations de la société civile au Burundi et au Kenya. Le Conseil d'administration a également pris connaissance d'un aperçu de la situation de différentes régions de la Somalie dans le domaine des droits de l'homme.

8. Lors de leur visite sur le terrain, les représentants du Conseil d'administration ont examiné divers programmes de justice transitionnelle et dispositifs transitoires mis en œuvre au Burundi, au Kenya et en Somalie. En ce qui concerne la justice transitionnelle, les représentants du Conseil ont souligné qu'il s'agissait de s'assurer que les vrais problèmes étaient abordés. À cet égard, le Conseil d'administration a fait observer qu'une approche durable de la mise en place d'institutions était essentielle à l'instauration, sur place, d'un système judiciaire fort, en tenant compte de la situation spécifique de chaque pays. Le Conseil d'administration a été également informé des priorités thématiques traitées par les acteurs de terrain dans les pays visités – notamment les stratégies thématiques concernant la lutte contre l'impunité et le renforcement de l'état de droit, la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels, la promotion de la démocratie et d'une bonne gouvernance, ainsi que le renforcement de la coopération avec les dispositifs internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme, et avec les institutions opérant également dans ce domaine.

9. Le Conseil d'administration a considéré que sa première visite sur le terrain avait été très fructueuse et devrait être suivie de sessions similaires dans d'autres pays. Cela permettrait d'identifier les domaines prioritaires et les meilleures pratiques en matière de coopération technique.

B. Trente-cinquième session

10. La trente-cinquième session du Conseil d'administration s'est tenue à Genève du 31 octobre au 3 novembre 2011. Lors de cette session, le Conseil d'administration a pris

connaissance des dernières informations concernant le plan directeur 2012-2013 du HCDH – notamment en matière de priorités thématiques et de rationalisation de la planification.

11. Le Conseil d'administration a également pris connaissance d'un aperçu de l'utilisation du système en ligne de contrôle de l'exécution – dont l'objet est de fournir un suivi des résultats des travaux du HCDH et d'en faire rapport. Le Conseil d'administration a déclaré qu'il appréciait la mise en oeuvre de ce système informatique du contrôle de l'exécution, et qu'il espérait qu'un programme de renforcement des capacités à long terme permettrait au personnel du HCDH d'utiliser ce système pour améliorer la qualité de la planification et du contrôle, et, finalement, pour déterminer l'impact de son travail sur le terrain.

12. D'autre part, le Conseil d'administration a pris connaissance des dernières informations concernant la mise en oeuvre des activités financées par le Fonds de contributions volontaires dans le cadre du plan directeur du HCDH pour l'ensemble des régions, ainsi que les réalisations, les partenariats, sur le terrain, avec la société civile, les États, les partenaires et les équipes de pays des Nations Unies. Le Conseil d'administration a été informé des stratégies menées pour résoudre les problèmes sur le terrain – notamment dans les diverses régions d'Afrique, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, dans la région Asie-Pacifique, en Europe, en Amérique du Nord, en Asie centrale, en Amérique latine et dans la région des Caraïbes. Le Conseil d'administration a également été informé de la situation des différentes composantes chargées des droits de l'homme dans le cadre des missions de paix des Nations Unies, ainsi que de la situation des bureaux de pays. Le Conseil d'administration a reconnu la nature des problèmes qui se posaient dans les différents pays concernés, et s'est félicité des réalisations accomplies sur le terrain.

13. Lors de la clôture de la session, le Conseil d'administration a rencontré des représentants des États membres et les a brièvement informés des débats et des principaux résultats de la session, dans un esprit de transparence et de fidélité à sa tradition. Le Conseil d'administration a souligné les principaux axes de ses travaux – à savoir le contrôle des priorités dans le cadre de l'utilisation du Fonds de contributions volontaires, mais également les orientations et conseils fournis en ce qui concernait les activités de coopération technique du HCDH en général.

III. Objectifs, activités et résultats du Fonds de contributions volontaires

14. L'objectif primordial des activités soutenues par le Fonds de contributions volontaires reste la promotion de la création d'institutions et d'une évolution institutionnelle au service des détenteurs de droits. La réalisation de cet objectif se fait par différentes approches, dont une expertise thématique, le lien entre la protection des droits et la coopération technique, l'apport d'un soutien et l'indication d'orientations par le biais des composantes chargées des droits de l'homme des missions de paix des Nations Unies (y compris en direction des équipes de pays des Nations Unies et par l'envoi, sur le terrain, de conseillers en matière de droits de l'homme).

15. La coopération technique dans le domaine des droits de l'homme – telle qu'elle est appuyée par le Fonds de contributions volontaires – s'est considérablement développée depuis son instauration – notamment grâce à un nombre accru d'acteurs et d'institutions opérant dans ce domaine. Limitées, les premières années, à des séminaires et ateliers ponctuels, les activités parrainées par le Fonds de contributions volontaires englobent aujourd'hui des projets

multipartites de renforcement des capacités institutionnelles, mis en œuvre après une évaluation, sur le terrain, des besoins de chaque pays, avec le concours de divers acteurs.

16. Fin 2011, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies était déjà engagé dans le soutien à une large gamme d'activités, dans 34 pays et territoires. Les projets en question sont conçus et mis en œuvre avec la plus large participation possible – c'est-à-dire l'ensemble des composantes nationales des pays concernés, ainsi que la société civile et des institutions nationales spécifiques (à savoir les institutions judiciaires, mais aussi les pouvoirs législatif et exécutif). Ces projets sont conformes aux objectifs de développement national des différents pays. L'assistance du Fonds de contributions volontaires consiste notamment dans un soutien, apporté au niveau national, afin d'intégrer les normes internationales relatives aux droits de l'homme aux différentes législations, politiques et pratiques nationales; l'assistance du Fonds consiste également dans la création, au niveau de chaque pays, de capacités d'adhérer aux normes en question de manière plus durable; ou encore dans un renforcement de l'administration judiciaire; dans le fait de privilégier l'élaboration de programmes d'éducation aux droits de l'homme; dans la mise en place d'institutions dynamiques de protection des droits de l'homme; dans le déploiement de conseillers en droits de l'homme auprès des équipes de pays des Nations Unies; et l'assistance du Fonds de contributions volontaires consiste également dans la conception de plans de développement national pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Un autre élément important est l'engagement de plus en plus marqué d'organisations non gouvernementales dans l'ensemble de ces activités de coopération technique.

17. Les activités de coopération technique menées avec le soutien du Fonds de contributions volontaires sont de plus en plus liées aux mécanismes internationaux de surveillance de la protection des droits de l'homme (voir les paragraphes 18 à 31, ci-après) – et ce, à partir de l'idée selon laquelle les activités de promotion et de protection des droits de l'homme sont intrinsèquement liées entre elles et s'alimentent mutuellement (voir également les annexes I et II, ci-après).

IV. La coopération technique : tendances actuelles, défis à relever et synergies avec d'autres organes des Nations Unies, avec les travaux du Conseil des droits de l'homme et des organes de surveillance des traités internationaux, et les procédures spéciales

A. Synergies avec le Conseil des droits de l'homme, les organes de surveillance des traités internationaux et les procédures spéciales

18. Le Conseil d'administration s'est félicité des efforts constants du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en vue de développer les synergies, en matière de coopération technique, avec les partenaires des Nations Unies et les travaux du Conseil des droits de l'homme et des mécanismes internationaux de surveillance de la protection des droits de l'homme.

19. Le Conseil d'administration a souligné l'importance cruciale de ce lien entre les organes de surveillance des traités internationaux, les procédures spéciales et les travaux du Conseil des droits de l'homme – notamment en ce qui concerne l'examen périodique universel et les processus de coopération technique. Dans ce contexte, le Conseil d'administration a

également souligné le potentiel du programme de coopération technique pour contribuer à la mise en œuvre des recommandations formulées par les organes de surveillance des traités et dans le cadre des procédures spéciales, ainsi que lors des sessions d'examen périodique universel, au niveau des pays.

20. Le Conseil d'administration soutient très fermement l'approche globale du HCDH dans le sens de l'aide à l'application des recommandations de l'ensemble des mécanismes des Nations Unies chargés de la protection des droits de l'homme – et ce, au niveau des pays et de manière intégrée (notamment dans le cadre de la priorité du HCDH consistant à renforcer les mécanismes de protection des droits de l'homme et l'élaboration progressive de législations relatives aux droits de l'homme).

21. Le Conseil d'administration a noté que, ces dernières années, de grands progrès avaient été accomplis dans le sens de l'intégration des recommandations formulées par les mécanismes de protection des droits de l'homme à la planification et à la programmation du HCDH à tous les niveaux, conformément au mandat, aux objectifs et aux priorités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

22. De manière plus spécifique – en ce qui concerne l'examen périodique universel –, le Conseil d'administration se félicite de l'évolution positive de ce processus d'examen, et souligne qu'il importe de lui conférer une crédibilité – précisément par l'application de ses recommandations.

23. Concernant les dispositifs de financement de l'examen périodique universel, le Conseil d'administration considère que le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique ne devraient pas être concurrents; ces deux fonds devraient être plutôt complémentaires. À ce jour, le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme a servi en partie aux activités de suivi dans le cadre de l'examen périodique universel, ainsi qu'à l'application, aux niveaux national et régional, des recommandations issues de l'examen; d'autre part, il convient de noter que les contributions et promesses d'engagement faites au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique restent modestes.

24. Le Conseil d'administration est prêt à jouer un rôle afin de garantir que le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme soit également pris en compte dans la gestion du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique et de son examen périodique universel.

B. Synergies au sein des Nations Unies, y compris dans le domaine de l'aide au développement

25. Il est de plus en plus reconnu que le renforcement de la démocratie, de l'état de droit et du respect des droits de l'homme constitue un investissement dans le processus de développement d'un pays. Chacun s'accorde à reconnaître que l'instauration et le renforcement de capacités nationales de protection des droits de l'homme contribue à la prévention de toute violation des droits de l'homme et des conflits, et finalement, au développement économique des pays concernés.

26. Le Conseil d'administration a constaté que le HCDH et ses partenaires avaient fait des progrès notables dans le sens de l'intégration de la protection des droits de l'homme à l'ensemble des activités des Nations Unies : ils ont pu ainsi fournir une aide plus cohérente et optimiser les ressources existant sur le terrain. Le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires a renforcé sa coopération avec les institutions des Nations Unies – notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En octobre 2011, le HCDH et le PNUD ont lancé le Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour l'intégration des questions de droits de l'homme aux travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement (UNDG/GNUD); l'objectif était de renforcer la capacité des équipes de pays des Nations Unies à aider au développement des capacités de chaque pays en matière de protection des droits de l'homme. Une stratégie conjointe de déploiement de conseillers sur les questions de droits de l'homme au sein des bureaux du Coordonnateur résident et des équipes de pays a été élaborée afin de concrétiser le processus en question et de développer les possibilités d'assistance technique en direction des différents pays.

27. Le Conseil d'administration s'est félicité de l'élaboration de cette stratégie conjointe et a noté que le HCDH avait reçu de nombreuses demandes, de la part des Coordonnateurs résidents, de déploiement de conseillers en droits de l'homme auprès des équipes présentes dans leurs pays respectifs. À la date du mois de décembre 2011, une dizaine de demandes n'avaient pas encore reçu de réponse en raison d'un manque de moyens – étant donné que le Fonds d'affectation spéciale multidonateurs n'avait pas été suffisamment doté. On espère que le mécanisme d'intégration des questions de droits de l'homme pourra être une source de financement pour l'envoi d'un nombre relativement important de conseillers en droits de l'homme; mais on n'est pas certain de la date à laquelle les fonds seront disponibles; en outre, il est peu probable que ce financement couvre tous les besoins. Par conséquent, le Conseil d'administration considère que le soutien du Fonds de contributions volontaires pour le déploiement de conseillers en droits de l'homme reste essentiel.

C. Défis à relever : accent sur la mesure des résultats

28. L'un des problèmes majeurs des activités de coopération technique susmentionnées est d'en déterminer l'impact au niveau des pays. Dans ce contexte, le Conseil d'administration félicite le HCDH pour la qualité de son système de contrôle de l'exécution.

29. Le système de contrôle de l'exécution est un élément important en ce qui concerne l'engagement du HCDH de devenir une organisation totalement axée sur les résultats, transparente et responsable devant l'ensemble des acteurs concernés. Pour progresser dans le sens de cet objectif, le HCDH a investi dans la mise en place d'un système informatisé de contrôle de l'exécution – lequel permet de rendre compte des résultats de manière cohérente et factuelle. Le système en question fait le lien entre la planification, le suivi et l'élaboration de rapports, et facilite également la définition de la nature des résultats, la sélection d'indicateurs pertinents et la détermination de secteurs devant bénéficier de l'assistance technique; il facilite aussi, au cours des activités, une évaluation permanente et factuelle des résultats. Ce système informatisé facilite ainsi la prise de décisions des cadres du HCDH sur les questions de résultats des projets de coopération technique; ce système permet aussi la création et l'entretien d'une mémoire institutionnelle de l'assistance fournie, et facilite enfin le partage des expériences et des enseignements tirés des différents processus.

30. Le Conseil d'administration recommande très vivement au HCDH et à ses équipes présentes sur le terrain de faire du système de contrôle de l'exécution une partie intégrante de leur programmation.

D. Manuel de référence sur la coopération technique

31. Le Conseil d'administration a noté que le HCDH élaborait actuellement un manuel de référence au sujet de la coopération technique; cet ouvrage doit être un guide pour les équipes et le personnel présents sur le terrain au sujet de la conception que le HCDH se fait de la coopération technique, à la lumière des dernières tendances – ce type d'approche global devant constituer la suite à donner aux recommandations des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme. Le Conseil d'administration a déclaré espérer qu'un tel manuel de référence soit un instrument important pour la réalisation des activités de coopération technique.

V. Situation en matière de financement et de donateurs

32. Le HCDH a constamment développé son offre de coopération technique. Pour la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2011, les dépenses engagées dans le cadre du Fonds de contributions volontaires se sont élevées à 37,3 millions de dollars – ce qui représente une hausse constante au cours de ces dernières années. Cependant, cette augmentation des dépenses n'a pas été compensée par une hausse des contributions; en effet, pour cette même période, les contributions n'ont été que de 33,78 millions de dollars. Ce sont les fonds réunis les années précédentes qui ont permis au HCDH de mettre en oeuvre bon nombre de ses projets en 2011. Fin 2012, la situation financière du Fonds pourrait devenir très préoccupante pour le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. De nombreux projets ont déjà eu des problèmes de trésorerie depuis le début de l'année 2011; si cette tendance persistait, la capacité du HCDH à contribuer à la coopération technique pourrait être réduite (voir l'Annexe III).

33. Le Conseil d'administration apprécie le soutien permanent des États membres au Fonds de contributions volontaires. Il considère que la crise financière mondiale actuelle ne devrait pas compromettre les engagements de protection des droits de l'homme, et encourage les États membres à maintenir, voire à augmenter leur contribution au Fonds. Le Conseil d'administration encourage également la contribution d'un large éventail de donateurs – notamment les pays qui bénéficient du Fonds de contributions volontaires –, car même la plus modeste des contributions représente un soutien important, sur un plan symbolique. Le Conseil d'administration souhaite également rappeler aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales que leurs contributions au Fonds sont également les bienvenues (voir l'Annexe IV).

Annexe I

Établissement des coûts et des dépenses du Fonds de contributions volontaires : 2010

RESSOURCES EXTRABUDGÉTAIRES DU HCDH (au 31 décembre 2010)

Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique – Établissement des coûts et des dépenses pour 2010

Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique (AHA)	Établissement des coûts pour 2010 (en dollars)			Dépenses (en dollars)
Opérations sur le terrain et coopération technique	Activités	Dépenses de personnel	Total	Total (31/12/2010)
a) Conseillers en droits de l'homme (19)				
Activités des spécialistes des droits de l'homme du HCDH auprès des Équipes de pays de l'ONU :				
– Dans la Fédération de Russie	517 314	546 617	1 063 931	847 438
– Dans le Caucase du Sud, en Géorgie	369 628	859 261	1 228 889	827 931
– En Moldova	59 257	196 580	255 837	245 919
– En Ukraine	33 900	114 403	148 303	-
– Au Yémen	69 608	176 642	246 250	2 827
– Au Zimbabwe	40 508	34 780	75 288	-
– Au Rwanda	101 700	194 866	296 566	296 230
– Dans la région des Grands Lacs (Burundi)	169 578	225 878	395 456	368 150
– Au Kenya	618 816	365 295	984 111	996 089
– Au Niger	57 687	280 335	338 022	357 113
– En Guinée	167 466	351 249	518 715	465 176
– À Madagascar	89 799	109 244	199 043	-
– En Équateur	167 805	348 849	516 654	496 437
– Au Nicaragua	57 348	194 192	251 540	217 609
– Au Paraguay	235 492	386 008	621 500	233 685
– Au Honduras	123 771	417 987	541 758	537 284
– En Papouasie-Nouvelle-Guinée	163 755	242 308	406 063	426 151
– Au Sri Lanka	204 982	260 777	465 759	411 677
– En Indonésie	158 652	69 798	228 450	200 170
Sous-total concernant les conseillers en droits de l'homme	3 407 066	5 375 069	8 782 135	6 929 886
b) Appui aux missions de paix				
Activités des Groupes des droits de l'homme au sein des missions de paix de l'ONU (8) :				
– En Haïti	213 457	-	213 457	-
– En Afghanistan	385 141	571 003	956 144	720 794
– Au Timor-Leste	643 316	30 022	673 338	673 386
– En Côte d'Ivoire	172 099	-	172 099	172 212
– Au Libéria	70 105	-	70 105	70 105
– En Sierra Leone	234 831	216 097	450 928	425 727
– En Somalie	162 729	153 924	316 653	270 665
– Au Darfour, au Soudan (financement suisse)	127 332	77 176	204 508	168 055
– Au Soudan	406 574	-	406 574	350 988

Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique (AHA)	Établissement des coûts pour 2010 (en dollars)			Dépenses (en dollars)
	Opérations sur le terrain et coopération technique	Activités	Dépenses de personnel	Total
			Total	Total (31/12/2010)
<i>Sous-total concernant les missions de paix</i>	2 415 584	1 048 222	3 463 806	2 851 932
c) Bureaux de pays / Bureau indépendant (6)				
– Mauritanie	460 136	420 674	880 810	377 191
– Togo	808 312	683 087	1 491 399	1 355 913
– Territoire palestinien occupé	638 284	2 036 850	2 675 134	2 234 401
– Bolivie	635 387	997 242	1 632 629	1 608 754
– Mexique	420 722	1 303 531	1 724 253	1 635 301
– Kosovo	188 032	718 025	906 057	618 516
<i>Sous-total concernant les Bureaux de pays</i>	3 150 873	6 159 409	9 310 282	7 830 076
Sous-Total	8 973 523	12 582 700	21 556 223	17 611 894
Total (y compris 13 % de communication pour l'appui aux projets)	21 556 223			

Annexe II

Établissement des coûts et des dépenses du Fonds de contributions volontaires :
2011

RESSOURCES EXTRABUDGÉTAIRES DU HCDH (au 31 décembre 2011)

Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique – Établissement des coûts et des dépenses pour 2011

Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique (AHA)	Établissement des coûts pour 2011 (en dollars)			Dépenses (en dollars)
Opérations sur le terrain et Division de la coopération technique	Activités	Dépenses de personnel	Total	Total (31/12/2010)
a) Conseillers en droits de l'homme au sein des Équipes de pays de l'ONU (17)				
Activités des conseillers en droits de l'homme du HCDH auprès des Équipes de pays de l'ONU :				
– Dans la Fédération de Russie	985 756	462 443	1 448 199	1 306 905
– Dans le Caucase du Sud, en Géorgie	397 540	725 711	1 123 251	835 303
– En Moldova	85 139	197 917	283 056	272 081
– En Ukraine	36 160	139 360	175 520	20 679
– Au Yémen	72 772	156 288	229 060	40 567
– Au Zimbabwe	124 244	107 818	232 062	75 264
– Au Rwanda	64 195	227 470	291 665	215 775
– Dans la région des Grands Lacs (Burundi)	194 638	193 140	387 778	372 866
– Au Kenya	534 292	414 354	948 646	737 320
– Au Niger	128 421	360 590	489 011	464 066
– Au Tchad	101 841	403 834	505 675	365 177
– À Madagascar	110 797	184 000	294 797	284 486
– En Équateur	228 775	360 749	589 524	517 997
– Au Paraguay	263 308	304 125	567 433	541 423
– Au Honduras	12 430	-	12 430	9 819
– En Papouasie-Nouvelle-Guinée	137 860	301 744	439 634	404 711
– Au Sri Lanka	219 678	248 502	468 180	395 562
<i>Sous-total concernant les conseillers en droits de l'homme</i>	3 697 846	4 788 075	8 485 921	6 860 001

Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique (AHA)	Établissement des coûts pour 2011 (en dollars)			Dépenses (en dollars)
Opérations sur le terrain et Division de la coopération technique	Activités	Dépenses de personnel	Total	Total (31/12/2010)
b) Composantes chargées des droits de l'homme au sein des missions de paix (11)				
Activités des Groupes des droits de l'homme au sein des Missions de paix de l'ONU				
– En Haïti	206 564	-	206 564	191 216
– En Afghanistan	352 792	364 730	717 522	584 822
– Au Timor-Leste	662 725	28 273	690 998	560 540
– En Côte d'Ivoire	180 800	-	180 800	177 410
– Au Libéria	73 467	-	73 467	73 467
– En Sierra Leone	256 397	185 416	441 813	406 509
– En Somalie	228 120	180 698	408 818	252 515
– Au Darfour, au Soudan (financement suisse)	104 428	90 965	195 393	114 331
– Au Soudan	427 612	-	427 612	330 697
– En Guinée-Bissau	22 600	-	22 600	-
– En République centrafricaine	31 778	-	31 778	-
<i>Sous-total concernant les missions de paix</i>	2 547 283	850 082	3 397 365	2 691 507
c) Bureaux de pays / Bureau indépendant (6)				
– Mauritanie	522 750	694 260	1 217 010	1 103 826
– Togo	867 968	757 239	1 625 207	1 477 667
– Territoire palestinien occupé (bureau indépendant)	848 150	2 262 957	3 111 107	2 886 697
– Bolivie	566 868	990 042	1 556 910	1 334 547
– Mexique	804 063	1 795 795	2 599 858	2 534 723
– Kosovo (bureau indépendant)	158 993	724 912	883 905	763 666
<i>Sous-total concernant les Bureaux de pays/Bureaux indépendants</i>	3 768 792	7 225 205	10 993 997	10 101 126
Sous-Total	10 013 921	12 863 362	22 877 283	19 652 634
Total (y compris 13 % de communication pour l'appui aux projets)	22 877 283			86 %
<i>Pour information, dépenses 2010 et projets terminés = 17 611 894</i>				

Annexe III

État financier du Fonds de contributions volontaires

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique
(AHA)

État des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011

	En dollars
I. Recettes	
Contributions volontaires reçues en 2010	15 860 966
Contributions volontaires reçues en 2011	16 405 775
Recettes diverses et intérêts	1 520 893
Total des recettes	33 787 634
II. Dépenses*	
Dépenses de personnel	18 431 888
Honoraires et frais de voyage des experts et des consultants	1 462 011
Frais de voyage du personnel	1 752 313
Frais de voyage des représentants	102 308
Services contractuels	1 444 739
Frais généraux de fonctionnement	2 175 566
Fournitures et matériels	1 172 778
Subventions, contributions et séminaires	6 468 807
Pertes de change	0
Dépenses d'appui aux programmes	4 291 349
Total des dépenses	37 301 759
Excédent/(déficit) net pour la période	-3 514 125
Solde du Fonds au début de la période concernée (à partir du 1/01/2010)	19 331 601
Ajustements et économies divers	2 884 968
Transferts / Remboursement aux donateurs	(782 249)
Solde au 31/12/2011	17 920 195

* Décaissements et obligations.

Annexe IV

Liste des donateurs et contributeurs

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique	
Contributions volontaires en 2011* (au 31 décembre)	
Donateur	<i>en dollars</i>
Afghanistan	1 861
Allemagne	592 593
Autriche	228 898
Commission européenne	1 884 391
Espagne	752 394
États-Unis d'Amérique	1 372 000
Finlande	224 000
Fondation Ford	50 000
Grèce	19 711
Inde	50 000
Italie	60 000
Japon	280 000
Liechtenstein	21 692
Norvège	2 755 327
Organisation Internationale de la Francophonie	73 675
Panama	2 500
Pays-Bas	4 249 979
PNUD – Niger	70 000
République de Corée	285 000
Russie	400 000
Slovénie	42 918
Suède	1 459 428
Suisse	1 529 409
TOTAL	16 405 775

* Sont inclus les fonds réservés par les donateurs pour le Fonds de contributions volontaires et/ou les activités du HDCH financées par l'intermédiaire du Fonds de contributions volontaires, de même que les fonds sans affectation spéciale alloués au Fonds de contributions volontaires par le HCDH.